

ARR GEN N°2022-124

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant autorisation d'occupation du Domaine Public

Le Maire de la Commune de Castelsmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2112-2 et suivants ;
- Vu la demande de l'association « A l'écoute des Enfants » en date du 6 septembre 2022 sollicitant l'autorisation d'organiser un vide grenier le 09 octobre 2022,

ARRETE

Article Premier : L'association « A l'Ecoute des Enfants » domiciliée sur notre Commune est autorisée à occuper, le Boulodrome, la Place de la Mairie, ainsi que le parking de la Salle des Fêtes, la rue entre le parking et la rue du Stade ainsi que la Rue du Stade.

Article 2 : Cette manifestation se déroulera sur les espaces publics susmentionnés.

Article 3 : Dans ce cadre, le stationnement et la circulation seront interdits (sauf aux riverains), Place de la Mairie, parking de la Salle des Fêtes et chemin d'accès au parking et la Rue du Stade.

Article 4 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée du vide-greniers, soit le 8 octobre 2022 à partir de 23 heures jusqu'au 09 octobre 2022 à 18 heures. Cette signalisation sera mise en place par l'organisateur.

Article 5 : L'Association « A l'Ecoute des Enfants » prendra toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Article 6 : Madame le Maire de Castelsmaurou,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
La Police Intercommunale,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- La Police Intercommunale.

Fait à Castelsmaurou le 15 septembre 2022

La Maire

Diane ESQUERRE

Date de mise en ligne le 16 septembre 2022

